

il est nécessaire de retenir leur inclination au mal, il convient de les châtier sévèrement, quoique sans rigueur. Des peines multipliées, quoique légères, leur sont très profitables, c'est ainsi qu'ils se corrigent et deviennent bons.

Pour les faire revenir aussi promptement que possible au bien, ordonnez-leur, lorsqu'ils ont commis une faute, d'en venir demander la punition, et, dans ce cas, châtiez les moitié moins que lorsqu'ils ont été surpris. Il sera aussi très utile de les entendre, une fois par jour, s'accuser de leurs mensonges, de leurs ruses, de leurs désobéissances et de leurs autres petites fautes. Vous commencerez par leur demander, quand elles seront légères, soit de les confesser en public, soit de vous les avouer en secret, et de se préparer eux-mêmes à en recevoir la punition ; vous aurez soin de la doubler si l'enfant nie sa faute, s'il cherche à se disculper, ou ne se dispose pas à recevoir la correction. Faites-les vous remercier de ces punitions, car ils doivent en être plus reconnaissants que si vous leur faisiez de riches présents. Et ce n'est pas seulement jusqu'à l'âge de trois, quatre ou cinq ans, qu'il faut agir ainsi avec eux, mais jusqu'à vingt-cinq, s'ils en ont besoin. Les enfants ne sont pas moins obligés d'obéir à leur père et leur mère que les moines à leurs abbés ou leurs prieurs, que les citoyens à leurs juges ou à leurs curés. On voit les citoyens et les religieux de tout âge exécuter les ordres de leurs supérieurs ; pourquoi n'en serait-il pas ainsi des enfants ? Ils appartiennent à leur père et à leur mère, et, par conséquent, ceux-ci peuvent les corriger quand ils le jugent à propos. Les enfants n'ont rien à y perdre. Ils ont mérité ou non d'être châtiés : dans le premier cas, ils doivent en toute justice, vous remercier ; dans le second, ils acquièrent des mérites par leur patience. Ainsi, les châtimens leur sont toujours utiles ; et ils en seraient aisément convaincus s'ils s'aimaient selon Dieu et non selon la chair.

(A suivre)